

Conditions générales de vente

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. La norme NF P03-001 s'applique au présent marché.

2. VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre de l'entreprise a une validité de 3 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise peut les refuser ou proposer une nouvelle offre.

3. DROIT DE RETRACTATION

Dans le cas où le client désire que les travaux soient exécutés avant la fin du délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Il peut exercer ce droit au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, par courrier postal ou électronique à l'adresse de l'entreprise, en précisant le numéro du devis concerné.

4. EXECUTION ANTICIPEE

Dans le cas où le client désire que les travaux soient exécutés avant la fin du délai de rétractation, il doit recopier la phrase suivante : « *Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter de (indiquer la date de démarrage des travaux)* ».

5. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise peut refuser l'exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, et l'utilisation de matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

6. AUTORISATIONS

Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

7. DELAIS D'EXÉCUTION

Les travaux seront entrepris dans un délai de 36 mois à compter de la date du versement de l'acompte, ou de la signature du devis si aucun acompte n'est prévu. Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, d'épidémie, de retard provoqué par les autres corps de métiers présents sur le chantier.

8. MODIFICATIONS DU MARCHÉ - AVENANTS

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

9. ASSURANCE

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes : SMABTP n°assuré H35902T et n°contrat : 1244000/001 574565/0.

10. RECOURS A UN PRET

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise, et s'engage à l'informer dans un délai de 8 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

11. PRIX

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par les avenants. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC.

12. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT

Elle s'effectue sur présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

13. CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement des factures se fait selon les modalités suivantes : 30% d'acompte à la commande, puis règlement à réception sur situation mensuelle, par chèque ou virement. Escompte en cas de règlement anticipé : néant.

14. RETENUE DE GARANTIE

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

15. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement de 7 jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités ainsi calculées : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. En outre, l'entreprise peut saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Entre professionnels : une

indemnité forfaitaire de 40 € sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement (conformément aux articles 441-6 du c. de com. et D. 441-5 du c. de com.)

16. CLAUSE SUSPENSIVE

En cas de non-paiement des sommes dues par le maître d'ouvrage, l'entreprise se réserve le droit de suspendre momentanément les travaux, jusqu'à l'exécution de son obligation.

17. LITIGES AMIABLES

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de rechercher une solution amiable. Après épuisement des recours amiables, et conformément aux articles L. 612-1 et suivants du code de la consommation, le maître de l'ouvrage en tant que consommateur peut, dans le délai maximum d'un an à compter de sa réclamation écrite, recourir gratuitement au service de médiation CM2C, dont relève l'entreprise, par voie électronique : <https://www.cm2c.net/>, ou par voie postale : CM2C – Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice – 14 rue Saint Jean – 75017 PARIS

18. RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

19. INSTANCE JUDICIAIRE COMPETENTE

Toutes contestations qui surviendraient entre les parties en relation avec le présent devis seront soumises à la juridiction compétente du siège de l'entreprise.

20. RECUEIL DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de la commande. Ces informations et données personnelles sont conservées afin de respecter les obligations légales et réglementaires, aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties applicables. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de l'entreprise, selon leurs fonctions. Les informations recueillies pourront être communiquées à des sous-traitants, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement, à l'adresse contact@etiennedubray.fr, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). »

21. DROIT A L'IMAGE

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports tels que devis, site internet et réseaux sociaux, pour une durée de 10 ans.

22. UTILISATION DU DEVIS

Le devis et les documents annexés sont et restent en toute circonstance la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués sans délai s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

23. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

24. CREDIT D'IMPÔT

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

25. ACCORD DES PARTIES

La signature par le client et l'entreprise de ce devis implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de vente et des éventuelles conditions particulières qui y seraient jointes.